

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

SERVICE DU PREMIER MINISTRE

COMITÉ NATIONAL DE DESARMEMENT,
DE DÉMOBILISATION ET DE
RÉINTÉGRATION



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

PRIME MINISTER'S OFFICE

NATIONAL DISARMAMENT,
DEMOBILIZATION AND
REINTEGRATION COMMITTEE

DEMANDE DE COTATION OUVERTE

N° 007/DCO/CNDDR/CN/CIPM/2022, du 06/09/2022, relative à
l'Aménagement des Bacs pour la pisciculture pour les Centres
régionaux DDR de Mora, Bamenda et Buea

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT CNDDR / EXERCICE 2022

Exercice 2022

SOMMAIRE

PIECE N° I - AVIS DE CONSULTATION

PIECE N° II - REGLEMENT DE CONSULTATION

2.1 - Le Dossier de consultation

2.2 - Préparation des offres

2.3 - Dépôt des offres

2.4 - Ouverture des plis et évaluation des offres

2.5 - Attribution de la lettre-commande

PIECE N° III - MODELES D'ANNEXES.....

3.1 - Lettre de soumission

3.2 - Description technique des prestations

3.3 - Cadre du devis estimatif, descriptif et quantitatif

3.4 - Tableau de comparaison des offres

PIECE N° IV - PROJET DE LETTRE-COMMANDE

Page de garde Lettre-commande

Enoncé de la Lettre-commande

Sommaire.....

Chapitre i : Généralités

Chapitre ii : Exécution de la Lettre-commande.....

Chapitre iii : Dispositions financières

Chapitre iv : Dispositions diverses



PIECE N°1 : AVIS DE CONSULTATION

Objet : N° 007/DCO/CNDDR/CN/CIPM/2022, du 06/09/2022, relative à l'aménagement des Bacs pour la pisciculture pour les Centres régionaux DDR de Mora, Bamenda et Buea

Dans le cadre de l'exécution de la fourniture citée en objet, le Coordonnateur National du Comité National de Désarmement, de Démobilisation et de la Réintégration envisage de procéder à la création des Bacs pour la pisciculture pour les Centres régionaux DDR de Mora, Bamenda et Buea.

La participation à cette consultation est ouverte aux entreprises exerçant au Cameroun.

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de **trente millions (30 000 000) Francs CFA**

N°	MORA	BAMENDA	BUEA
01	10 000 000	10 000 000	10 000 000
TOTAL	TRENTE MILLIONS FCFA		

Le Dossier de consultation peut être retiré auprès du Service des Marchés du CNDDR situé à l'Avenue Rosa Park sis au Quartier Golf, Yaoundé contre présentation d'une quittance de versement de la somme de 20 000FCFA vingt millefrancs CFA au Compte d'Affectation Spécial CAS-ARMP N° 335 988 ouvert dans les livres BICEC Cameroun.

Les offres seront remises au plus tard le 29/09/2022 à 09heures précises au Service du CNDDR, et devront porter la mention suivante :

Demande de Cotations N° 007/DCO/CNDDR/CN/CIPM/2022, du 06/09/2022, relative à la création des bacs pour la pisciculture pour les Centres régionaux DDR de Mora, Bamenda et Buea.

Les offres seront dépouillées au plus tard 29/09/2022 à 10 heures précises à la salle des conférences du CNDDR.

Les offres devront être chiffrées hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA) et toutes taxes comprises (TTC) et accompagnées du modèle de soumission signé.

POUR TOUT ACTE DE CORRUPTION CONSTATE, BIEN VOULOIR APPELER LE N° VERT DE LA CONAC : 1517.

**Le Coordonnateur National du CNDDR,
Maître d'Ouvrage**

Paix - Travail - Patrie

SERVICE DU PREMIER MINISTRE

**COMITÉ NATIONAL DE DESARMEMENT,
DE DÉMOBILISATION ET DE
RÉINTÉGRATION**



Peace - Work - Fatherland

PRIME MINISTER'S OFFICE

**NATIONAL DISARMAMENT,
DEMOBILIZATION AND
REINTEGRATION COMMITTEE**

NOTICE OF CONSULTATION FOR A REQUEST FOR QUOTATION

Object: Request for Quotation N° 007/DCO/CNDDR/CIPM/2022 of 06/09/2022, Relating to the creation of fish ponds for the Regional Centers of NDDRC in Mora, Bamenda and Buea

In connection with the execution of the supply in reference, the National Coordinator of National Disarmament, Demobilization and Reintegration Committee intends to create fish ponds for the Regional Centers of NDDRC in Mora, Bamenda and Buea.

Participation in this consultation is open to all companies installed in Cameroon.

The estimated cost of the operation following prior studies stands at **Thirty million (30 000 000) Francs CFA**

N°	MORA	BAMENDA	BUEA
01	10 000 000	10 000 000	10 000 000
TOTAL	THIRTY MILLIONS FCFA		

The consultation file can be obtained from the procurement Service of NDDRC upon the presentation of a receipt of payment of the sum of **Twenty CFA (20 000) CFA francs** into a **Special Transfer Account (CAS) ARMP** at BICEC Cameroon, **account N° 335 988**.

The bill of entry and quantities of these items is to be coasted and returned latest on **29/09/2022 at 09:00 a.m.**, in a stamped envelope addressed to the National Coordinator of NDDRC and labelled as follows:

Request for Quotation N° 007/DCO/CNDDR/CIPM/2022 of 06/09/2022, Relating to creation of fish ponds for the Regional Centers of NDDRC in Mora, Bamenda and Buea

Bids shall be open latest on **the 29/09/2022 at 10:00 a.m.**, in the Conference Hall of NDDRC.

Bids should be coasted exclusive of Value Added Taxes (EVAT) and All Taxes Inclusive (ATI) and accompanied by the signed model of tender.

IF YOU NOTE ANY ACT OF CORRUPTION, PLEASE CALL THE CONAC HOT LINE NUMBER: 1517.

**The National Coordinator of NDDRC
Project Owner**

PIECE N° II

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

2.1 - LE DOSSIER DE CONSULTATION

Article 1^{er} Contenu du Dossier de consultation

- 1.1 Le Dossier de consultation décrit les fournitures faisant l'objet d'une certaine catégorie de lettre commande, fixe les procédures de la consultation et stipule les conditions de ces lettres-commandes.
- 1.2 Le Dossier de consultation comprend les documents ci-après :
 - (a) Avis de consultation à soumissionner,
 - (b) Les spécifications techniques,
 - (c) Le cadre du devis estimatif, descriptif et quantitatif,
 - (d) Le modèle de soumission,
 - (e) Le projet de lettre - commande,
 - (f) Le modèle de tableau de comparaison des offres.
- 1.3 Le Fournisseur devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier de consultation.

2.2 - PREPARATION DES OFFRES

Article 2 - Langue de l'offre

L'offre ou toutes les correspondances constituant l'offre seront rédigées en Anglais ou en Français.

Article 3 - Documents constitutifs de l'offre

L'offre présentée par le fournisseur comprendra les documents suivants dûment remplis :

- (a) La soumission, datée et signée,
- (b) Le Bordereau Descriptif et Quantitatif dûment rempli, daté et signé.
- (c) Une attestation de non redevance en cours de validité ;
- (d) Une copie de la carte de contribuable certifiée ;
- (e) Une attestation de non faillite ;
- (f) Une attestation de domiciliation bancaire ;
- (g) La quittance de versement des frais d'acquisition du dossier de demande de cotation ;
- (h) Une attestation de non suspension délivrée par l'ARMP ;

- (i) Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois

Article 4 - Offre

- 4.1 Le Fournisseur précisera dans la lettre de soumission le lieu de livraison et la nature des prix :
 - a. hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA)
 - b. toutes taxes et tous droits de douanes (TTC), compris.
- 4.2 Le Fournisseur complétera le Bordereau Descriptif et Quantitatif fourni dans le Dossier de consultation, en indiquant les caractéristiques des fournitures dans la ligne qui lui est réservée, les prix unitaires, le prix total pour chaque article et le délai de livraison en exécution de la lettre commande.
- 4.3 Le Fournisseur doit remplir le projet de lettre-commande, parapher chacune des pages et signer la dernière page dudit projet de lettre-commande.

Article 5 - Monnaie de l'offre

Les prix seront libellés en FRANCS CFA.

Article 6 - Délai de validité des offres

Les offres seront valables pour une période de **20 jours**.

2.3 - DEPOT DES OFFRES

Article 7 - Cachetage et marquage des offres

Les Fournisseurs placeront l'original et les copies de leur offre dans une enveloppe cachetée :

- (a) adressée au Coordonnateur National du CNDDR, Quartier Golf, Yaoundé.
- (b) portant le nom du projet, le titre et le numéro de la consultation tel qu'indiqués dans la lettre d'invitation à soumissionner.

Article 8 - Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues au Comité National de Désarmement, de Démobilisation et de la Réintégration au plus tard le **29/09/2022** à 09:00 heures précises.

2.4 - OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 9 - Ouverture des plis par la Commission Interne de Passation des Marchés

9.1 La Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du CNDDR ouvrira les plis en présence des fournisseurs ou de leurs représentants dument mandatés à l'ouverture des offres qui aura lieu le **29/09/2022** à partir de **10:00 heures**.

9.2 La Commission Interne de Passation des Marchés suscitée établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

Article 10 - Vérification de la conformité et Comparaison des offres

La Commission Interne de Passation des Marchés procédera à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres en procédant dans l'ordre suivant :

- L'examen de la conformité des offres, du point de vue des spécifications techniques et des délais ;
- La vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- L'élaboration d'un tableau récapitulatif des offres.

2.5 - ATTRIBUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

Article 11 - Attribution de la lettre-commande

La Commission Interne de Passation des Marchés proposera l'attribution de la lettre-commande au Fournisseur, dont elle aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Consultation, et qu'elle est l'offre la moins-disant.

Article 12 - Communiqué d'attribution de la lettre-commande

Le Maître d'Ouvrage décidera de l'attribution et publiera le résultat de la sélection dans le Journal des Marchés de l'ARMP, par voie d'affichage et/ou par voie de presse en communiquant :

- a) Le nom de l'attributaire,
- b) L'objet de la consultation,
- c) Le montant de la lettre-commande,
- d) Le délai de livraison.

Article 13 - Signature de la lettre-commande

Dans les quinze (15) jours qui suivent l'attribution, la lettre - commande sera signée par le Maître d'Ouvrage et sera notifiée au Fournisseur qui se chargera de l'enregistrer selon la procédure en vigueur.

Article 14 - Corruption et manœuvres frauduleuses

Les Présidents et Membres de la Commission et les Fournisseurs doivent observer en tout temps, les règles d'éthiques professionnelles les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire tout acte de corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessous sont définies de la façon suivante :

- (a) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une lettre commande,
- (b) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même fournisseur sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents ;
- (c) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'une lettre - commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage. L'expression "Manœuvres frauduleuses" comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.

PIECE N° III : MODELES D'ANNEXES

III.1 - LETTRE DE SOUMISSION

Date :

Consultation N° 00/DCO/CNDDR/CIPM/2022

A
M. le Coordonnateur National du CNDDR

Monsieur le Coordonnateur National,

Après avoir examiné le Dossier de consultation dont nous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons de fournir et de livrer

.....
..... conformément à la demande de F CFA (en lettres). Hors Taxe sur la valeur ajoutée et FCFA (en chiffres) Toutes Taxes comprises.

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à livrer selon les dispositions précisées dans le Bordereau Descriptif et Quantitatif.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de (*nombre de jours*) à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans l'avis de consultation à soumissionner ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'une lettre-commande en bonne et due forme soit préparée et signée, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution de ladite lettre-commande, constituera un contrat nous obligeant réciproquement.

Le

Signature
Nom et qualité du signataire pour
le compte du Candidat

III.2 CARACTERISTIQUES DETAILLEES DES MATERIELS POUR LA CREATION DES BACS POUR LA PISCICULTURE DANS LES CENTRES REGIONAUX DU CNDDR A MORA, BAMENDA ET BUEA

LOT 1 : MORA

CREATION DES ETANGS PISCICOLES

	Désignation	Description
01	BACS pour la Pisciculture	Bacs en bâches serviront 25m3 à conserver la quantité d'eau nécessaire pour l'élevage du poisson
02	Création d'une zone de prise D'eau	La zone de prise d'eau permettra d'alimenter de l'eau sans clore dans les bacs
03	Achat de Tuyau PVC	Les PVC permettront à l'évacuation de l'eau de la zone de prise d'eau jusqu'au bac
04	Filet de Protection des Bacs	Filet servira à couvrir les bacs pour empêcher l'accès des reptiles dans les bacs
05	Achat des Alevins	Les Alevins sont les poissons de très petites tailles utilisés pour l'élevage
06	Achat des Aliments	Aliment servira de la nourriture du poisson pour leur bonne croissance

LOT 2 : Bamenda

CREATION DES ETANGS PISCICOLES

	Désignation	Description
01	BACS pour la Pisciculture	Bacs en bâche de 25m3 serviront à conserver la quantité d'eau nécessaire pour l'élevage du poisson
02	Création d'une zone de prise D'eau	La zone de prise d'eau permettra d'alimenter de l'eau sans clore dans les bacs
03	Achat de Tuyau PVC	Les PVC permettront à l'évacuation de l'eau de la zone de prise d'eau jusqu'au bac
04	Filet de Protection des Bacs	Filet servira à couvrir les bacs pour empêcher l'accès des reptiles dans les bacs
05	Achat des Alevins	Les Alevins sont les poissons de très petites tailles utilisés pour l'élevage
06	Achat des Aliments	Aliment servira de la nourriture du poisson pour leur bonne croissance

LOT 3 : BUEA

CREATION DES ETANGS PISCICOLES

	Désignation	Description
01	BACS pour la Pisciculture	Bacs en bâche de 25m3 serviront à conserver la quantité d'eau nécessaire pour l'élevage du poisson
02	Création d'une zone de prise D'eau	La zone de prise d'eau permettra d'alimenter de l'eau sans clore dans les bacs
03	Achat de Tuyau PVC	Les PVC permettront à l'évacuation de l'eau de la zone de prise d'eau jusqu'au bac
04	Filet de Protection des Bacs	Filet servira à couvrir les bacs pour empêcher l'accès des reptiles dans les bacs
05	Achat des Alevins	Les Alevins sont les poissons de très petites tailles utilisés pour l'élevage
06	Achat des Aliments	Aliment servira de la nourriture du poisson pour leur bonne croissance

III.4 COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DU CNDDR
Consultation N° 007/DCO/CNDDR/CN/CIPM/2022, du 06/09/2022, relative à
l'Aménagement des Bacs pour la pisciculture pour les Centres régionaux
DDR de Mora, Bamenda et Buea

Date limite de remise des offres : _____

3.3 – CADRE DU DEVIS ESTIMATIF, DESCRIPTIF ET QUANTITATIF

Amenagement des Bacs piscicoles pour les centres régionaux DDR

LOT 1 : MORA

N°	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL	LIVRAISON	
					DELAI	LIEU
01	BACS pour la Pisciculture	05				
02	Création d'une zone de prise D'eau	01				
03	Achat de Tuyau PVC	10				
04	Filet de Protection des Bacs de 25M2	05				
05	Achat des Alevins	2500				
06	Achat des Aliments	30				
TOTAL						

LOT 2 : Bamenda

N°	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL	LIVRAISON	
					DELAI	LIEU
01	BACS pour la Pisciculture	05				
02	Création d'une zone de prise D'eau	01				
03	Achat de Tuyau PVC	10				
04	Filet de Protection des Bacs	05				
05	Achat des Alevins	2500				
06	Achat des Aliments	30				
TOTAL						

LOT 3 : BUEA

N°	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL	LIVRAISON	
					DELAI	LIEU
01	BACS pour la Pisciculture	05				
02	Création d'une zone de prise D'eau	01				
03	Achat de Tuyau PVC	10				
04	Filet de Protection des Bacs	05				
05	Achat des Alevins	2500				
06	Achat des Aliments	30				
TOTAL						

III.5 COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES CNDDR

Consultation N° 007/DCO/CNDDR/CN/CIPM/2022, du 06/09/2022, relative à l'aménagement des Bacs piscicoles pour les Centres régionaux DDR de Mora, Bamenda et Buea

Date limite de remise des offres : 29/09/2022

3.4 – TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

n des soumissionnaires	Adresse	Conformité de l'offre		Livraison		Prix Total HT	Observa
		oui	non	Délai	lieu		

Membres de la Commission de Passation des Marchés :

Nom**Fonction****Signature**

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

SERVICE DU PREMIER MINISTRE

COMITÉ NATIONAL DE DESARMEMENT,
DE DÉMOBILISATION ET DE
RÉINTÉGRATION



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

PRIME MINISTER'S OFFICE

NATIONAL DISARMAMENT,
DEMOBILIZATION AND
REINTEGRATION COMMITTEE

LETTRE DE COMMANDE N° 00/LC/DCO/CNDDR/2022

Pour l'Aménagement des Bacs piscicoles dans les centres Régionaux du CNDDR
à Mora, Bamenda et Buea.

Passée après Demande de Cotations Ouverte N°007 /DCO/CNDDR/CIPM/2022 du
06/09/2022 ;

TITULAIRE.....

ADRESSE:.....

BP :

TEL. :

FAX :

N° CONTRIBUABLE :

N° COMPTE BANCAIRE :

OBJET :

LIEU DE LIVRAISON :

MONTANT : F CFA (TOUTES TAXES COMPRIS)

DELAI :

FINANCEMENT :

IMPUTATION :

SOUSCRITE LE :

SIGNEE LE :

NOTIFIEE LE :

ENREGISTREE LE :

SOMMAIRE

N°	DESIGNATION	Pages
CHAPITRE I	GENERALITES	3
ARTICLE 1	- OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE	3
ARTICLE 2	- PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE-COMMANDE	3
ARTICLE 3	- PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE-COMMANDE	3
ARTICLE 4	- TEXTES GENERAUX	3
ARTICLE 5	- ATTRIBUTIONS DU CHEF DE SERVICE ET DE L'INGENIEUR	4
ARTICLE 6	- DELAI ET LIEU DE LIVRAISON	4
ARTICLE 7	- DOMICILE DU FOURNISSEUR	4
CHAPITRE II	EXECUTION DE LA LETTRE COMMANDE	4
ARTICLE 8	- ROLE ET RESPONSABILITE DU FOURNISSEUR	4
ARTICLE 9	- CONSISTANCE DES PRESTATIONS	4
ARTICLE 10	- DESCRIPTION DES FOURNITURES	5
ARTICLE 11	- RECEPTION DES FOURNITURES	5
ARTICLE 12	- GARANTIE	5
ARTICLE 13	- ASSURANCE ET TRANSPORT	5
CHAPITRE III	DISPOSITIONS FINANCIERES	5
ARTICLE 14	- GENERALITES – PRIX	5
ARTICLE 15	- MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE	6
ARTICLE 16	- MODALITES DE PAIEMENT	6
ARTICLE 17	- DOMICILIATION BANCAIRE	6
ARTICLE 18	- REGIME FISCAL	6
ARTICLE 19	- TIMBRE ET ENREGISTREMENT	6
CHAPITRE IV	DISPOSITIONS DIVERSES	6
ARTICLE 20	- EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE-COMMANDE	6
ARTICLE 21	- LITIGES	6
ARTICLE 22	- RESILIATION DE LA LETTRE-COMMANDE	7
ARTICLE 23	- VALIDITE DE LA LETTRE-COMMANDE	7
	-PAGE SIGNATURE	8

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente lettre-commande a pour objet l'aménagement des BACS pour la pisciculture pour les Centres régionaux DDR de Mora, Bamenda et Buea. La description de cette fourniture est indiquée à l'article 10 de la présente Lettre - Commande.

ARTICLE 2 - PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente lettre commande est passée suivant la procédure de Demande de Cotations.

ARTICLE 3 - PIECES CONTRACTUELLE CONSTITUTIVES DE LA LETTRE-COMMANDE

Les pièces contractuelles constitutives de la présente lettre-commande sont les suivantes, par ordre de priorité :

- le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- la soumission du fournisseur et ses propositions dans toutes les dispositions non contraires aux Cahiers de Clauses Techniques et des Clauses Administratives particulières ci-dessus citées ;
- le détail quantitatif et estimatif ;
- le cadre du bordereau des prix unitaires.

ARTICLE 4 - TEXTES GENERAUX

Les textes régissant la présente lettre-commande sont :

- La loi de finance n°2021/026 du 16 décembre 2021 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2022 modifiée et complétée par l'ordonnance N° 2021/002 du 26 mai 2021 ;
- La loi n°2018/011 du 11 juillet 2018, portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- La loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- Le décret n°2018/719 du 30 novembre 2018 portant création du CNDDR ;
- Le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics
- La circulaire n°00000456/C/MINFI du 30 décembre 2021 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2022 ;
- Les textes régissant les corps de métiers ;
- Les normes en vigueur
- D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

ARTICLE 5 – DEVOLUTION DES RESPONSABILITES

Pour l'application des dispositions de la présente lettre-commande, il est précisé que :

- les attributions du Chef de Service sont dévolues à Un responsable en service au CNDDR ;
- les attributions de l'Ingénieur sont exercées par Un responsable en service au CNDDR.

ARTICLE 6 - DELAI ET LIEU DE LIVRAISON

Le délai de livraison du matériel est fixé à 45 jours à compter de la date de notification de la présente lettre – commande et s'effectuera au Centre Régional du CNDDR à -----

ARTICLE 7 - DOMICILE DU FOURNISSEUR

Le Fournisseur fait élection de domicile à :

BP :
TEL :
FAX :

Toutes les notifications lui seront valablement faites à cette adresse.

CHAPITRE II - EXECUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

ARTICLE 8 - ROLE ET RESPONSABILITE DU FOURNISSEUR

Le Fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture tels que décrits à l'article 10 sous le contrôle de l'Ingénieur du marché et ce conformément aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux spécifications de la présente lettre commande.

ARTICLE 9 - CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations du Fournisseur comprennent la création des étangs piscicoles pour les Centres régionaux DDR de Mora, Bamenda et Buea

ARTICLE 10 - RECEPTION DE LA PRESTATION

Le Maître d'Ouvrage fixera la date de la réception qui sera effectuée en présence du Fournisseur par une commission composée comme suit :

- Le Maître d'Ouvrage ou son Représentant, Président
- Le Chef de service du marché, membre
- L'Ingénieur du marché, Membre
- Le Comptable – matières auprès du CNDDR, Rapporteur.

Elle vérifiera la conformité de la fourniture avec les prescriptions de la lettre-commande et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception.

En cas de non-conformité de la fourniture, le Fournisseur sera invité à remplacer à ses frais la fourniture incriminée.

En cas de fourniture conforme, la commission prononcera la réception. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception signé par tous les membres de la commission et par le Fournisseur.

ARTICLE 11 -- GARANTIES

Les garanties commerciales habituelles visées aux clauses générales et résultantes d'une défectuosité ou d'une altération précoce de la prestation sont à la charge du fournisseur.

ARTICLE 12ASSURANCE

Les risques de toute nature pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur. Le Maître d'Ouvrage doit être dégagé de toutes obligations.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 13 - GENERALITES - PRIX

Le Fournisseur est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les suggestions imposées pour l'exécution de la Lettre-Commande et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution.

Les prix de la présente Lettre - Commande sont fermes et non révisables. Ils tiennent compte obligatoirement de toutes les fournitures, autres frais et aléas, et sont entendus toutes taxes comprises.

ARTICLE 14 - MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE

Le montant total de la présente lettre-commande s'élève à la somme de Trente millions (30 000 000), Francs CFA Toutes Taxes Comprises, conformément au détail estimatif joint en annexe.

ARTICLE 15 - MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement sera effectué par la paierie général du Trésor National sur la base d'une facture établie par le fournisseur en sept (07) exemplaires dont l'original est timbré à 1 000 FCFA, accompagnée d'un procès-verbal dûment signé par le fournisseur, le Coordonnateur Nationale, Ingénieur du marché, le chef service du marché et le Comptable – Matières, définissant clairement la nature et le détail de la prestation, objet du paiement.

ARTICLE 16 - DOMICILIATION BANCAIRE

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre de l'exécution de la présente lettre-commande par virement au compte bancaire N°..... ouvert auprès de (Nom de la Banque) au nom de (nom et adresse du fournisseur).

ARTICLE 17 - REGIME FISCAL

La présente lettre - commande est soumise à tous les droits et taxes en vigueur dans la République du Cameroun.

ARTICLE 18 - TIMBRE ET ENREGISTREMENT

Sept (7) exemplaires originaux de la présente lettre-commande seront timbrés et enregistrés par les soins du Fournisseur et à ses frais, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 19 -EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE-COMMANDE

Sept (07) exemplaires de la présente lettre-commande seront édités et diffusés par le Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 20 -LITIGES

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe. A défaut du règlement à l'amiable, tout différend découlant de la présente lettre-commande sera définitivement tranché par la juridiction camerounaise compétente.

ARTICLE 21 - RESILIATION DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente Lettre-Commande peut être résiliée dans les conditions et formes prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 22 - VALIDITE DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente lettre-commande ne sera valide qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage et n'entrera en vigueur qu'à sa notification au Fournisseur.

Page _____ et dernière de la Lettre-Commande N° 00/LC/DCO/CNDDR/2022, du , passée après Demande de Cotations Ouverte avec la Société : _____,

Montant de la Lettre - Commande : ... (En chiffre et en lettres) Francs CFA TTC.

Délai de livraison :

LU ET ACCEPTE
LE FOURNISSEUR,

Yaoundé, le

LE MAITRE D'OUVRAGES,

Yaoundé, le